VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 4 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 16 décembre à quinze heures et trente minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Eric FERRERE - M. Jean-Daniel DENNEMONT -- M. Pierrot CANTINA - Mme BARET Christine - Mme Marcella MAZEAU - Mme Suzette RIVIERE (arrivée à 15h43 au rapport n° 3) - M. René VLODY
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : Mme Marie-Claude DALEVAN
Pour l'ORIAPA : Mme Blandine HOARAU
Pour le Club des Amis : M. Benoît THOMAS

Procurations :

Absent : Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) - Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) - Mme Christelle ETHEVE-VADIER (excusée) - Mme Suzie CUVELIER (excusée) - M. Gidexe PERSEE (l'Association Saint-Vincent-De-Paul)

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **02 décembre 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **16**, le nombre des membres présents est de **10.**

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S DEPT. DE LA RÉUNION

Le Président,

Éric FERRÈRE

& &
&

<u>AFFAIRE N°4 :</u> Convention de partenariat avec Association Egalité des Chances (AEC) dans la cadre d'un Atelier Chantier d'Insertion – « Le jardin d'insertion »

Aux Avirons, le taux de chômage atteint 25.9% mais il grimpe à 55.7% chez les [15-24 ans]. Par conséquent, la municipalité à travers son CCAS, exprime la volonté de réinsérer les publics en difficultés face à l'emploi, par la mise en place des projets d'insertion par l'activité économique.
Face à la raréfaction des financements publics, à l'augmentation du nombre de personnes en situation de précarité, la collectivité se doit d'agir. L'Atelier de Chantier d'Insertion (ACI) représente ici une réponse adaptée. Il vise à faciliter le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières en leur proposant un accompagnement, un encadrement et des formations adaptées. L'objectif principal de l'ACI est la remise au travail couplée d'un temps de formation à visée d'emploi pérenne et d'accompagnement socioprofessionnel. Les chantiers d'insertion comprennent un volet théorique et un volet pratique afin de développer au mieux un maximum de compétences chez les bénéficiaires, ce qui leur permet ensuite de s'insérer de la meilleure façon possible dans le monde du travail.
Pour ce 1er ACI, le CCAS s'appuie sur l'expertise de l'Association Egalité des Chances (AEC).
Ce projet porte sur l'épicerie sociale et solidaire « Maison Père Jeannette » fonctionnelle depuis le 1er décembre 2021. Il est intitulé « aménagement d'un jardin d'insertion par et pour les usagers de l'épicerie sociale ». Il articule autour de deux axes : d'une part, l'aménagement d'un jardin d'insertion et d'autre part, la sécurisation du site.
Il s'agit ici d'aménager, de produire des légumes, condiments et aromates et de les mettre en vente à l'épicerie.

Peuvent être embauchées en ateliers et chantiers d'insertion (ACI), les personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles (jeunes, bénéficiaires des minimas, demandeurs d'emploi longue durée, travailleurs reconnus handicapés,)

- Nombre de bénéficiaires : 12 sous Contrat à Durée Déterminée d'Insertion - CDDI
- Durée hebdomadaire : 24 h
- Durée de l'ACI : 24 mois
- Formation assurée par Proform Conseil
- Partenaire associé : Association Plume Solidaire
- Coût total de l'ACI : 291 243, 36 €

Conventionné par l'Etat, l'ACI « Jardin d'insertion » bénéficie d'accords de co-financements pluriels (frais de fonctionnement, aides aux postes d'insertion) du CDIAE (Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique), de l'Etat, de la CIVIS, du Conseil Départemental
Pour un équilibre financier, le CCAS est sollicité à hauteur de 50 000 € pour couvrir une partie des matériaux et frais de fonctionnement.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration **à l'unanimité** :

- Fixe le niveau de montant du projet
- Approuve le montant proposé

Pour expédition conforme,

Le Président

MAIRIE DES AVIRONS * C.C.A.S * DÉPT. DE LA RÉUNION

Éric FERRÈRE

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 05 JAN. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.